



## FACILITE D'INNOVATION POUR LE SECTEUR PRIVE DANS LE DOMAINE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FISP - CLIMAT

SECRETARIAT DU FONDS FRANÇAIS  
POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

### Appel à projets 2015

Date de lancement 12 janvier 2015  
Date limite de dépôt des dossiers 12 mars 2015 à 12h

#### **SOUSSION DES PROPOSITIONS**

Le dossier d'appel à projets comprend la description du projet ainsi que les éléments qui le motivent et le justifient. Les dossiers soumis au FFEM doivent respecter le format des documents fournis. Dans le cas contraire, le projet ne sera pas éligible.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du projet et à sa clarté. La NOP est un document synthétique (10 pages maximum hors annexes) décrivant au Comité de Sélection les éléments techniques, stratégiques, et économiques nécessaires à la compréhension du projet. Les modalités de mise en œuvre du projet, les partenaires impliqués et les impacts attendus seront également précisés.

Les propositions complètes sur support papier et électronique (clé USB), devront être réceptionnées au plus tard le 12 mars 2015 à 12h00 à l'adresse suivante : Agence Française de Développement, Denis Vasseur, 5 Rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12.

Une proposition doit comprendre :

- La lettre de soumission de proposition de projet, daté, signé et scanné (annexe 7)
- la note d'opportunité de projet (modèle en annexe 3) en format Word, uniquement, incluant les tableaux budgétaires ;
- les éléments financiers sous format PDF, accompagné d'une note explicative (hypothèses, paramètres, etc.) ;
- d'éventuels documents annexes sous format PDF ou Word.

La version électronique de l'ensemble des documents précités doit être envoyée par mel à l'adresse suivante : [vasseur@afd.fr](mailto:vasseur@afd.fr), en veillant à ce que votre message avec les pièces jointes ne dépasse pas 6 Mo (sinon, scinder les pièces jointes en plusieurs messages). Objet du mel à indiquer : « FISP Climat – Présélection – Nom du soumissionnaire – Nom du pays – [Numéro du fichier]/[Nombre de fichiers adressés] ».

Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète sera rejetée.

L'ensemble des pièces administratives requises (annexe 6) sera transmis après acceptation de la NOP. Un dossier plus complet sous la forme de la Note d'Engagement de Projet (NEP) sera demandé aux candidats retenus, lors de la phase d'instruction.

#### **CONTACTS**

Pour tout renseignement, contacter : Denis Vasseur – Secrétariat du FFEM Paris - Email : [vasseur@afd.fr](mailto:vasseur@afd.fr)

## **SOMMAIRE**

<b>I</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
I.1	MISSIONS DU FFEM.....	3
I.2	LA FACILITE FISP-CLIMAT .....	3
I.3	DEFINITIONS DU FFEM POUR LES TERMES DE L'APPEL À PROJET .....	4
<b>II</b>	<b>OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET</b> .....	<b>5</b>
<b>III</b>	<b>ELIGIBILITE</b> .....	<b>6</b>
III.1	CRITERES D'ELIGIBILITE LIES AU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE.....	6
III.2	CRITERES D'ELIGIBILITE LIES AUX THEMATIQUES SECTORIELLES DES PROJETS.....	6
III.3	CRITERES D'ELIGIBILITE LIES AU BENEFICIAIRE DU DON.....	6
<b>IV</b>	<b>PHASE DE SOUMISSION ET D'INSTRUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>V</b>	<b>VOLET TECHNIQUE ET STRATEGIQUE</b> .....	<b>8</b>
<b>VI</b>	<b>VOLET FINANCIER</b> .....	<b>8</b>
<b>VII</b>	<b>CONFIDENTIALITE</b> .....	<b>9</b>
<b>VIII</b>	<b>INSTRUCTION ET SELECTION DES DOSSIERS</b> .....	<b>9</b>
VIII.1	LES CRITERES LIES AU CARACTERE INNOVANT .....	9
VIII.2	LES CRITERES LIES AU BENEFICIAIRE DU DON.....	9
VIII.3	LES CRITERES LIES AU PROJET INNOVANT .....	9
VIII.4	LES CRITERES LIES A L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA TECHNOLOGIE UTILISEE DANS LE PROJET....	10
VIII.5	LES CRITERES LIES A L'INTEGRATION LOCALE ET A LA CONTRIBUTION SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET	10
VIII.6	LES CRITERES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	11
VIII.7	LES CRITERES LIES AU DIMENSIONNEMENT DU DON .....	11
<b>IX</b>	<b>CONDITIONS GENERALES</b> .....	<b>12</b>
IX.1	MONNAIE DE CONTRAT ET MONNAIES DE PAIEMENT .....	12
IX.2	CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE L'APPEL A PROPOSITIONS .....	12
IX.3	ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX PROPOSITIONS .....	12
IX.4	DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES PROPOSITIONS .....	12
IX.5	DROIT RECONNU AU FFEM DE REJETER TOUTE PROPOSITION .....	12
IX.6	VALIDATION DES DOSSIERS TECHNIQUES ET FINANCIERS .....	12
IX.7	CARACTERE CONFIDENTIEL.....	12
IX.8	INFORMATION SUR LE PROCESSUS DE SELECTION ET D'OCTROI.....	13
IX.9	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT .....	13
<b>X</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>14</b>
	ANNEXE 1 : FEUILLE DE ROUTE DE LA FACILITE FISP-CLIMAT .....	14
	ANNEXE 2 : DETAIL DES CATEGORIES DE PROJETS ELIGIBLES .....	14
	ANNEXE 3 : NOTE D'OPPORTUNITE DE PROJET (NOP).....	14
	ANNEXE 4 : OUTILS POUR LA DEMONSTRATION DE L'ADDITIONNALITE .....	15
	ANNEXE 5 : ELEMENTS METHODOLOGIQUES POUR LE CALCUL DE L'IMPACT EN TERMES DE GES .....	16
	ANNEXE 6 : LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES ET FICHE DE RENSEIGNEMENTS .....	17
	ANNEXE 7 : MODELE DE LETTRE DE PRESENTATION D'UN PROJET .....	18

## I CONTEXTE

---

### I.1 Missions du FFEM

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est un fonds public français destiné à favoriser la protection de l'environnement mondial dans les pays en développement. Le secrétariat et la gestion financière du FFEM sont confiés à l'Agence Française de Développement. Le FFEM contribue par des subventions au financement de projets de développement ayant un impact significatif et durable sur l'un ou l'autre des grands enjeux de l'environnement mondial : biodiversité, changements climatiques, eaux internationales, dégradation des terres incluant la désertification et le déboisement, polluants organiques persistants, couche d'ozone.

Depuis 2013, le FFEM a ouvert une fenêtre de financement spécifique ayant pour objectif de financer des projets de développement innovants dans le domaine du changement climatique portés par des entreprises (du Nord comme du Sud) en partenariat avec des organisations de pays en développement. Cette fenêtre est intitulée "Facilité d'innovation pour le secteur privé" dans le domaine du changement climatique (FISP-CLIMAT).

### I.2 La facilité FISP-Climat

Pour lutter contre les changements climatiques, et s'adapter à leurs conséquences, les investissements nécessaires sont encore insuffisants. Le FFEM souhaite faciliter l'investissement du secteur privé à travers une « Facilité d'Innovation pour le Secteur Privé » dans le domaine du changement climatique (FISP-Climat). Du fait de ses compétences opérationnelles, de son réservoir d'innovation et de sa capacité à diffuser à grande échelle ses innovations, le secteur privé constitue un partenaire incontournable du FFEM, qui souhaite soutenir et encourager les entreprises mettant leurs compétences au service du développement des pays du sud et de la protection de l'environnement.

**La FISP-Climat vise à financer, par l'intermédiaire de dons<sup>1</sup>, des innovations dans le domaine du changement climatique.** Ces innovations doivent être portées par le secteur privé et être développées dans un pays cible en partenariat avec des acteurs locaux. Un effet de levier est recherché par la mobilisation effective des acteurs privés du secteur mais aussi par l'apport de financements complémentaires des entreprises elles-mêmes ou d'autres investisseurs.

L'objectif est de financer, par le biais de cet appel à projets 2015, des projets avec une subvention de 500.000 € maximum par projet.

Le montant du financement accordé par la facilité correspond à une partie du coût des CAPEX d'un projet, et n'est pas destiné à servir au financement d'études de faisabilité ou d'études de ressources uniquement.

L'aide dispensée, même si elle peut bénéficier à des activités d'exportation, ne sont en aucun cas directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation au sens du règlement n° 800/2008.

---

<sup>1</sup> Ou d'avances remboursables (voir encadré page 5)

### I.3 Définitions du FFEM pour les termes de l'APPEL À PROJET

#### **Innovations ciblées**

On entend l'innovation comme de nouveaux modes d'interventions, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats. Les innovations ciblées doivent permettre de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement et de la protection de l'environnement mondial. Le dispositif est destiné à soutenir des processus d'innovations correspondant soit à l'expérimentation d'un changement d'échelle à partir d'innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d'innovations, susceptibles d'alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Les projets soutenus devront s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces deux cas de figure. Peuvent être considérées des innovations conceptuelles (la création de techniques, formes d'organisations, dispositifs d'action, etc....) ou contextuelles (la greffe d'éléments déjà connus dans un nouveau contexte). Dans ce second cas, l'entreprise devra expliquer en quoi le contexte de mise en œuvre est à la fois nouveau et présent dans d'autres situations, ce qui fait de cette opération une innovation porteuse d'enseignements utiles pour d'autres.

#### **Entreprises ciblées**

Ce dispositif est destiné à des entreprises dotées des capacités et outils nécessaires à la conduite de processus d'innovation et de concertation avec les institutions membres du FFEM (problématisation, conception, expérimentation, évaluation, capitalisation, diffusion, passage à l'échelle, partenariat pour le développement,...) dans des domaines de compétences spécialisées.

## II OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

---

L'objectif de la facilité FISP-Climat est de promouvoir les innovations dans le secteur du changement climatique portées par les acteurs privés. Cet outil de financement renforce les dispositifs existants afin de répondre aux besoins des entreprises freinées dans leurs investissements dans les pays en développement, en particulier dans les pays visés par la FISP-Climat. Plusieurs initiatives publiques ont vu le jour dans les pays en développement pour promouvoir le développement de technologies et/ou démonstrateurs dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, notamment pour fournir un accès à l'énergie. Cependant, peu d'initiatives ont pour objectif de soutenir le secteur privé par l'intermédiaire de dons pour des projets innovants à échelle restreinte.

Les freins liés au financement des projets sont parmi les freins les plus bloquants rencontrés par les acteurs privés et publics dans les pays en développement, et particulièrement en Afrique. Par ailleurs, l'existence d'une première opération réussie est un critère important de développement pour une innovation sur un nouveau marché. Or c'est justement pour réaliser cette première opération innovante que les financements sont le plus difficile à trouver. La FISP-Climat vise à répondre à ce besoin en apportant une subvention au projet, permettant d'abaisser le coût de cette innovation et aussi d'attirer d'autres investisseurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les entreprises qui souhaitent exporter leurs technologies innovantes dans les pays en développement sont questionnées sur les capacités de ces technologies à fonctionner dans les conditions spécifiques des pays cibles. La facilité souhaite donc favoriser des premières expériences à taille industrielle, afin de donner confiance aux donneurs d'ordre et aux financeurs. De plus, quand ces technologies ont été développées pour le marché d'un pays développé, il est souvent nécessaire d'adapter ces technologies pour qu'elles puissent fonctionner de façon optimale dans le pays hôte. Or ces adaptations demandent également des investissements supplémentaires qui peuvent être en partie couverts par le don de la FISP-Climat.

Le frein financier n'est pas le seul élément bloquant pour le développement des innovations permettant de lutter contre le changement climatique dans les pays en développement. En plus du risque d'instabilité politique dans certains pays, il existe également une problématique liée à l'instabilité juridique et réglementaire. Dans les pays les moins avancés, le cadre réglementaire n'est souvent pas satisfaisant, notamment à cause d'un manque d'expertise locale. Le renforcement de capacités locales est donc indispensable pour mettre en place un cadre réglementaire efficace et stable afin de favoriser les investissements privés, notamment étrangers.

L'objectif de la FISP-Climat n'est pas de soutenir le développement d'un cadre réglementaire efficace, le Groupe AFD y contribuant par ailleurs à travers d'autres initiatives mais la FISP-Climat peut contribuer à alimenter la réflexion quant aux barrières à l'investissement dans les pays et les mesures de politiques publiques à soutenir.

La FISP-Climat veillera à soutenir des projets pérennes. Les projets sélectionnés devront donc s'inscrire de façon durable dans le contexte réglementaire, économique, social et culturel du pays hôte. Les expériences existantes montrent que les projets soutenus par des mécanismes d'aide sont parfois confrontés à un manque de maintenance et de suivi localement. La FISP-Climat accordera donc une attention particulière aux modalités qui seront mises en œuvre pour assurer de la pérennité des projets. Le suivi devra être réalisé par des équipes qualifiées sur place et des systèmes efficaces et adaptés de contrôle et de gestion.

**Lors de cet appel à projets 2015, les entreprises ont la possibilité de demander un appui financier du FFEM, sous la forme d'une avance remboursable (plafonné également à 500.000 €).**

**Ce type d'appui sera adapté pour des entreprises qui développent un portefeuille d'opérations et ont un besoin financier non couvert pour préfinancer les coûts de développement des opérations. Sous la forme d'avances remboursables, la FISP CLIMAT vise à répondre à l'enjeu de changement d'échelle.**

**Ce dispositif est proposé de manière expérimentale et une étude juridique et financière viendra appuyer sa faisabilité au cours du premier semestre 2015.**

### III ELIGIBILITE

#### III.1 Critères d'éligibilité liés au périmètre géographique

En lien avec les priorités géographique du FFEM telles que définies par le gouvernement français, les projets soumis doivent être développés dans un pays cible, déterminé selon trois niveaux de priorité :

1. Pays prioritaires de la FISP	Afrique du sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, Congo (Brazza), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maurice (Ile), Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie N Guinée, Rép. Dominicaine, Rwanda, Saint Christophe, Sainte Lucie, Saint Vincent, Salomon (Iles), Samoa Occidentales, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles (Iles), Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Timor, Togo, Tonga, Trinité, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe
2. Région Afrique du Nord – Méditerranée	Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens occupés, Tunisie, Jordanie
3. Autres pays en développement	Afghanistan, Arménie, Belize, Albanie, Bangladesh, Kirghize Rép., Bolivie, Tadjikistan, Bhoutan, Argentine, Azerbaïdjan, Cambodge, Belarus, Centrafricaine, Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Fidji, Brésil, Géorgie, Chili, Chine, Guatemala, Colombie, Honduras, Costa Rica, Inde, Cuba, Indonésie, Haïti, Irak, Dominique, Kiribati, Kosovo, Équateur, Laos, Ex-République yougoslave de Macédoine, Micronésie, États fédérés, Moldova, Iran, Mongolie, Nicaragua, Kazakhstan, Ouzbékistan, Myanmar, Pakistan, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Malaisie, Paraguay, Maldives, Philippines, Sri Lanka, Mexique, Monténégro, Samoa, Syrie, Montserrat, Turkménistan, Ukraine, Vietnam, Soudan du Sud, Pérou, Serbie, Tchad, Yémen, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Wallis et Futuna.

Au minimum de, 50% des projets retenus seront être situés dans les pays prioritaires. Au-delà de ces pays, un second niveau de préférence sera accordé aux pays de la Région Afrique du Nord – Méditerranée.

#### III.2 Critères d'éligibilité liés aux thématiques sectorielles des projets

Les thématiques éligibles regroupent plusieurs catégories de projets<sup>2</sup> :

- **Atténuation** : production d'électricité, de chaleur et de froid à partir de ressources renouvelables ; la production de biocarburants ; l'efficacité énergétique dans l'industrie ; l'efficacité énergétique des bâtiments ; la gestion des déchets et la valorisation énergétique ; les micro-réseaux.
- **Adaptation** : gestion de l'eau dans l'industrie ; optimisation du traitement des eaux usées et des réseaux de distribution de l'eau ; pompage d'eau à partir de ressources renouvelables.

Les approches transversales sur plusieurs thématiques sont également éligibles.

#### III.3 Critères d'éligibilité liés au bénéficiaire du don

Le bénéficiaire de la facilité est une entreprise privée ou un consortium incluant au moins une entreprise privée. La subvention interviendra sous forme d'un don direct au maître d'ouvrage du projet. Le bénéficiaire du don pourra être une société projet incluant le maître d'œuvre. Les conditions d'attribution du don seront modulables en fonction de plusieurs critères, notamment des capacités d'investissement en fonds propres du bénéficiaire.

<sup>2</sup> Le détail des catégories de projets éligibles est décrit en Annexe 2

#### IV PHASE DE SOUMISSION ET D'INSTRUCTION

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite aux appels à propositions.

La sélection des projets sera réalisée par un Comité de Sélection sur la base de projets proposés à la suite de l'appel à projets.

L'appel à projets est organisé sur la base des modalités suivantes, sur une durée globale de 10 à 12 mois :

1 - lancement de l'appel à projets	délai de réponse : 2 mois
2 - le porteur du projet dépose une NOP	
3 - établissement d'une short-list de projets par le comité de sélection	sur une durée de trois semaines, revue des NOP et sélection des projets pertinents
4 - les candidats shortlistés envoient l'ensemble des pièces administratives du dossier	
5 - phase de questions-réponse entre les candidats shortlistés, le comité de sélection et les membres en appui.	Une semaine
6 - le porteur répond aux questions du comité et défend son projet sur la base de sa NOP	Une semaine
7 - Avis positifs/négatifs rendus avec observations	Une semaine
8 - les porteurs de projets qui ont besoin d'un appui technique reçoivent un appui pour la rédaction de la NEP	Un mois
Le porteur soumet une série de documents administratifs concernant l'entreprise au FFEM	
9 - le porteur de projet rédige et soumet la NEP	5 à 6 mois maximum
10 - revue des NEP et avis final du comité de sélection. Mise en place du suivi du projet et du calendrier	6 semaines

Le lancement de l'appel à projets sera suivi d'un délai de réponse de 2 mois. A l'issue de ces 2 mois, le Comité de Sélection disposera d'environ 3 semaines pour analyser l'ensemble des Notes d'Opportunité de Projet (NOP) des candidats, afin d'établir une sélection de candidats. Ce délai pourra être prolongé en fonction du nombre de NOP reçus. L'ensemble des éléments administratifs nécessaires à la constitution du dossier seront transmis après acceptation de la NOP par le Comité. Ces éléments sont précisés en annexe. La sélection sera effectuée par le Comité de Sélection, en s'appuyant sur les avis des membres associés.

A l'issue de cette étape de sélection, les candidats retenus devront apporter des précisions sur leur projet et sur la base de la NOP lors d'une phase de questions-réponses, posées par le Comité de Sélection et les membres associés.

A l'issue de cette étape, le Comité de Sélection devrait retenir les candidats. Le Comité de Sélection délivrera un avis positif accompagné de points d'attentions aux candidats retenus.

Les candidats retenus devront alors rédiger une Note d'Engagement de Projet (NEP). Les candidats qui ne disposeront pas de ressources suffisantes pour rédiger cette NEP pourront demander au Comité de Sélection de recevoir un appui technique. Les candidats pourront ensuite soumettre leur NEP au Comité de Sélection qui les évaluera au « fil de l'eau ». A l'issue de cette revue, un avis final sera délivré par le Comité de sélection, qui permettra l'engagement financier du FFEM et la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la FISP-Climat.

Les informations à inclure dans la NOP sont précisées en annexe 3.

Le fonctionnement de la facilité sur la période de mise en œuvre de projet est illustré comme suit :

Suivi technique et financier de la FISP		
Lancement du projet	1 <sup>er</sup> versement	Y <sub>0</sub>
Avancement du projet	2 <sup>ème</sup> versement	Y <sub>0</sub> + X
Avancement du projet	X <sup>e</sup> versement	Y <sub>0</sub> + X
Audit final	Dernier versement	Y <sub>0</sub> + X

La subvention est délivrée sous forme d'avances renouvelables en plusieurs versements, sous réserve d'acceptation des livrables (rapports de suivi de l'avancement et des performances techniques et financiers), avec un dernier versement également conditionné par le bon déroulement d'un audit technique et financier. Le suivi du projet sera opéré par le bénéficiaire. Les indicateurs de suivi des performances techniques et financières ainsi que les modalités de suivi seront précisés dans la NOP et la NEP.

## V VOLET TECHNIQUE ET STRATEGIQUE

---

Les éléments techniques et stratégiques du projet seront décrits dans la NOP puis la NEP, notamment concernant :

- les objectifs du projet
- les caractéristiques techniques et technologiques,
- le montage du projet
- les activités incluses
- les impacts environnementaux et socio-économiques
- le suivi et l'évaluation des performances

Un rapport technique de suivi du projet faisant état des performances et de l'avancement du projet sera transmis au FFEM préalablement aux deux derniers versements. Le rapport d'audit technique et financier conditionnant le dernier versement de la FISP-Climat sera également transmis au FFEM.

## VI VOLET FINANCIER

---

Le concours du FFEM ne pourra financer plus de 30% du budget d'investissement TTC du projet. Sont inéligibles au financement du FFEM, les dépenses non directement liées au projet.

La subvention versée couvrira une partie des coûts d'investissement (CAPEX) du projet, amortis sur quatre ans, y compris pour les projets dont la durée totale excèdent quatre années.

Les versements seront échelonnés en trois fois sur une période de 4 ans, une première avance à hauteur de 35% du don sera effectuée en début de période, une avance à mi-période (50% du don fixé) et une autre en fin de période (15% du don fixé) seront délivrées sous réserve de réception des livrables.

Le dernier versement n'aura lieu qu'à la suite d'un audit externe sur site destinée à vérifier les dépenses engagées grâce aux premiers décaissements. Cette prestation, d'un montant forfaitaire de 2% minimum du budget sollicité, doit être prévue dès l'appel à proposition dans le plan de financement et imputée sur les coûts opérationnels (OPEX) du projet. L'entreprise bénéficiaire devra contractualiser avec un cabinet d'audit pour effectuer les vérifications concernant l'utilisation des fonds dédiés à l'investissement. Le choix du cabinet fera l'objet d'un accord de non-objection du Secrétariat du FFEM.

Un rapport financier de suivi de projet reflétant l'usage des précédents versements sera transmis au FFEM préalablement aux deux derniers versements. Le rapport d'audit financier conditionnant le dernier versement de la FISP-Climat sera également transmis au FFEM.

Le calendrier des versements pourra être adapté en fonction des nécessités de chaque projet.

Les ONG établiront obligatoirement leurs propositions en euros qui est la monnaie de la convention de financement. Le budget sera établi de manière globale et forfaitaire, TTC.

Les entreprises bénéficiaires d'une subvention contractualisent avec un cabinet d'audit, dont le choix fera l'objet d'un accord de non objection du FFEM ; le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le contrat d'audit est financé dans le cadre du projet (2% minimum du budget sollicité).

Une évaluation ex-post sera effectuée par le FFEM dans le cadre de ses procédures habituelles. Des actions de capitalisation seront en outre prévues pour tirer les enseignements des différents projets de chaque FISP.



## VII CONFIDENTIALITE

---

Le FFEM assure que l'ensemble des pièces du dossier et de la demande sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité. Les dossiers des candidats seront consultés uniquement par le Comité de Sélection et les membres associés.

Toute communication externe sera préalablement discutée avec le coordonnateur de projet, qui précisera les informations qui présentent un caractère confidentiel.

## VIII INSTRUCTION ET SELECTION DES DOSSIERS

---

Une grille de notation sera utilisée par les membres du Comité de Sélection. Cette grille sera composée des critères décrits ci-dessous.

### VIII.1 Les critères liés au caractère innovant

#### **Qualité de l'état de l'art et justification du caractère innovant**

Le candidat à la facilité devra démontrer que la technologie ou le service utilisé est innovant dans son contexte. Pour cela le candidat devra :

- expliquer quelle est la pratique actuelle dans la région considérée ;
- dire s'il existe des projets équivalents dans la région considérée et au-delà ; et s'il existe des projets équivalents, expliquer en quoi ce projet est différent et plus innovant.

L'innovation peut être technologique, mais pas seulement. Elle peut aussi être un service innovant ou une innovation organisationnelle.

#### **Clarté du processus d'innovation**

Le candidat devra décrire le processus d'innovation dans lequel s'inscrit son projet :

- expliquer le processus d'innovation de la genèse de la technologie ou du service innovant, à l'objectif final en termes de déploiement commercial.
- montrer à quelle étape se situe le projet candidat, et en quoi la mise en place de ce projet permettra de progresser dans le déploiement commercial expliqué précédemment.
- décrire les prochaines étapes du déploiement commercial et les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer ce déploiement.

### VIII.2 Les critères liés au bénéficiaire du don

#### **Organisation compétente et efficace**

Les critères suivants seront pris en compte : (i) compétences au sein de l'entreprise, (ii) capacités à réaliser des projets à l'international, (iii) expériences de mise en œuvre de projets similaires réussis.

#### **Organisation pérenne**

La pérennité de l'organisation qui porte le projet sera prise en compte.

#### **Impact du projet innovant sur la croissance future du bénéficiaire**

Les impacts du projet innovant sur la croissance du bénéficiaire en termes d'emploi et de chiffre d'affaires seront pris en compte. Le candidat devra donc estimer quelle sera l'impact du projet lauréat mais aussi de la diffusion de son innovation sur la croissance de l'activité de son entreprise.

### VIII.3 Les critères liés au projet innovant

#### **Projet pertinent dans son contexte utilisant une technologie ou un service efficace et efficient**

Le développeur du projet expliquera en quoi son projet répond à des besoins présents et futurs (pertinence) du pays hôte et de l'environnement mondial. Son efficacité pour répondre à ce besoin devra être évalué (si possible en comparaison de solution alternative) et rapportée à son coût (efficience). Le projet peut comporter une innovation technologique, un service innovant ou une innovation organisationnelle. Dans tous

les cas, il est important d'expliquer la pertinence de ce projet innovant, et son niveau d'efficacité et d'efficience attendu.

### **Projet additionnel**

La facilité FISP-Climat doit permettre de lever des barrières bloquant la réalisation du projet. C'est ce qu'on appelle l'additionnalité du projet. Celle-ci pourra être démontrée à l'aide des méthodes fournies en annexe 6.

Cette facilité vise tout autant le transfert de technologie mature dans certains pays développés mais qui ne sont pas encore utilisés dans les pays cibles (du fait des barrières précédemment citées), que des projets correspondant à des prototypes en amont de la chaîne de l'innovation. Pour ce second type de projet, il s'agira de montrer que le financement de la FISP-Climat permettra d'accélérer le processus d'innovation et du développement commercial d'une innovation.

### **Projet reproductible**

Le développeur devra estimer quel est le potentiel de reproduction du projet dans la même région et dans le reste du monde.

## VIII.4 Les critères liés à l'impact environnemental de la technologie utilisée dans le projet

### **Impact environnemental de la technologie lors de sa fabrication**

L'impact environnemental sur le changement climatique de la fabrication de la technologie devra être estimé, par une méthode du type bilan carbone simplifiée.

Les autres impacts sur l'environnement dus à la fabrication de la technologie devront être estimés.

### **Impact environnemental de la technologie lors de son utilisation**

- impact sur le changement climatique: l'impact sur le changement climatique sur l'ensemble de la durée de vie du projet, en comparant les émissions engendrées par le projet aux émissions engendrées par le scénario de référence.
- autres impacts sur l'environnement : les autres impacts potentiels (positifs et négatifs) devront être listés par le développeur de projet et des propositions pour atténuer les impacts potentiellement négatifs devront être proposées.

L'annexe 7 fourni des informations relatives aux facteurs d'émission qui pourront être utilisées.

## VIII.5 Les critères liés à l'intégration locale et à la contribution socio-économique du projet

### **Intégration du projet dans le contexte relatif aux politiques publiques et aux institutions**

Le porteur du projet devra décrire l'articulation et la pertinence du projet qu'il propose vis-à-vis des politiques, plans et orientations de développement national, régional ou local.

### **Contribution au développement socio-économique local**

Les impacts locaux en termes d'emploi, de développement de compétences, de création d'activités économiques devront être évalués par le porteur de projet. Une distinction devra être faite entre les impacts à court terme (construction des infrastructures) et à moyen terme (maintenance, suivi du projet dans la durée).

La part locale et internationale du coût du projet devra être précisée par le candidat.

### **Partenariats dans le pays hôte :**

Le développeur de projet est fortement incité à nouer des partenariats avec des organisations dans le pays hôte. Ce réseau de partenaires locaux, diversifiés, et ayant été impliqués dès le démarrage du projet doit permettre de renforcer sa durabilité et permettre une meilleure diffusion dans la région. L'implication de ces partenaires dans le projet sera regardée avec attention.

### **Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales.**

L'utilisation des savoirs, des compétences et capacités d'innovation locales, favorisant ainsi l'adaptation, l'appropriation et l'optimisation de l'innovation, ainsi que des effets d'apprentissage et de renforcement des capacités seront évalués. La facilité pourra également contribuer au financement d'outils d'aide au transfert de savoir-faire dans le cadre de projets mettant en œuvre des technologies innovantes d'atténuation des impacts climatiques.

## VIII.6 Les critères liés à la mise en œuvre du projet

### **Durabilité du projet**

Le porteur du projet devra, en plus des éléments cités précédemment, justifier le caractère durable du projet, et en particulier les éléments qui garantissent que le projet ne sera pas arrêté ou abandonné.

### **Propositions relatives au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation**

#### **Suivi de l'avancée du projet**

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un suivi technique et financier sur une période de 4 ans pour justifier et garantir le bon usage des versements.

Le partenariat devra mettre en place un système d'évaluation et de suivi des résultats du projet et assurer également un suivi administratif et financier du projet. Les indicateurs de suivi des performances techniques et financières du projet vont conditionner le versement des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches de financement. Les critères devront être précisés par le candidat dans la NOP et la NEP.

#### **Evaluation et capitalisation du projet**

Le porteur de projet devra proposer une méthodologie précise d'évaluation des résultats et de capitalisation des acquis. Il devra notamment présenter les moyens envisagés pour leurs diffusions et préciser les organisations cibles (entreprises s'il s'agit d'innovations technologiques, décideurs publics s'il s'agit de dispositifs organisationnels, etc.). La production d'une connaissance publique, destinée notamment aux décideurs publics en lien avec les politiques publiques du pays et les objectifs de développement durable du pays sera prise en compte. Les modalités et les moyens mis en œuvre pour transmettre cette information devront être décrits.

## VIII.7 Les critères liés au dimensionnement du don

Une fois le projet sélectionné, le comité de sélection fera une proposition de don. De façon générale, le montant du don ne pourra dépasser 30% des coûts d'investissement du projet dans la limite de 500 000 euros. Cependant, ce don pourra être modulé en fonction des critères suivants : capacités en fonds propre du bénéficiaire, pays hôte du projet.

## IX CONDITIONS GENERALES

---

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite aux manifestations d'intérêts.

Les entreprises prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres au niveau de la NOP et le FFEM ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer. Elle jugera de l'opportunité de financer ou non une aide financière pour la préparation des NEP.

### IX.1 Monnaie de contrat et monnaies de paiement

Les entreprises établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement. Les coûts présentés seront établis TTC globales et forfaitaires, ferme et non révisable.

### IX.2 Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à propositions

Par le fait même de déposer leurs propositions, les entreprises sont réputées :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à projets décrits dans les présentes et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

### IX.3 Eclaircissements apportés aux propositions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, le comité de sélection peut demander aux entreprises des éclaircissements relatifs à leur proposition.

### IX.4 Détermination de la conformité des propositions

Le comité de sélection peut éliminer les propositions émanant d'entreprises n'ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

### IX.5 Droit reconnu au FFEM de rejeter toute proposition

Le FFEM se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à projets aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des entreprises concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l'appel à propositions ou rejeté leur proposition.

### IX.6 Validation des dossiers techniques et financiers

Après la sélection du projet par le comité de sélection, l'entreprise reste libre d'intégrer ou non les suggestions éventuellement formulées et le FFEM libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition ; les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d'autres, une cause de non validation de la proposition finale de l'entreprise :

- refus de participer à un dialogue le FFEM, visant à enrichir la proposition ;
- refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d'amendements suggérés par le comité de sélection.

### IX.7 Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux entreprises ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des offres et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des subvention(s) à ou aux entreprises retenue(s).

Toute tentative effectuée par une entreprise pour influencer le Comité de sélection au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette entreprise.

#### IX.8 Information sur le processus de sélection et d'octroi

Les entreprises ayant été retenues par le Comité de sélection en seront informées par courrier électronique, ce dernier fixant le délai de préparation de la Note d'Engagement de Projet qui permettra de servir de support pour l'avis final du comité de sélection et la décision d'octroi.

Une fois la note d'engagement de projet formellement validée par le comité de sélection et le concours accordé par les instances de décision du FFEM, le Secrétariat du FFEM en informera par courrier électronique la ou les entreprises.

#### IX.9 Signature de la convention de financement

Le Secrétariat du FFEM enverra à l'entreprise bénéficiaire de la subvention un courrier l'informant de l'octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

**ANNEXE 1 : Feuille de route de la facilité FISP-CLIMAT**

La feuille de route est fournie dans un document séparé.

**ANNEXE 2 : Détail des catégories de projets éligibles**

Type	Catégorie	Sous-catégorie
Atténuation	Transport	Production de biocarburants
	Production d'électricité, de chaleur et de froid	à partir de biomasse (notamment déchets agricoles)
		à partir de ressources solaires (PV, CPV, CSP, SWH)
		à partir de ressources éoliennes
		à partir de ressources hydro
		Efficacité énergétique dans la production d'électricité et de chaleur
	Gestion optimisée de la consommation d'énergie par l'industrie	Modifications des techniques de production visant à produire en consommant moins d'énergie et en émettant moins de GES
	Gestion optimisée de la consommation d'énergie par les particuliers et le secteur commercial	Bâtiments neufs à forte performance énergétique
Gestion des émissions de GES non liée à la consommation d'énergie (hors agriculture)	Gestion innovante des déchets solides et liquides incluant une valorisation énergétique	
Gestion optimisée des réseaux d'énergie	Création de micro-réseaux	
Adaptation	Eau	Gestion de l'eau dans l'industrie
		Optimisation du traitement des eaux usées et des réseaux de distribution de l'eau
		Production/pompage d'eau potable à partir de ressources renouvelables, y compris technologies de dessalement
		Gestion de l'eau agricole
	Système d'information	Cartographie côtière, surveillance côtière, prévention contre les risques liés au changement climatique : incendies, inondations, submersion, etc.

Par ailleurs, des projets innovants qui répondraient aux objectifs de la FISP-Climat mais qui ne feraient pas partie des catégories listées ci-dessus pourraient être considérés par le Comité de Sélection. Dans ce cas, merci de prendre contact avec le Secrétariat du FFEM avant l'envoi de votre NOP.

**ANNEXE 3 : Note d'Opportunité de Projet (NOP)**

Les informations relatives à la NOP sont contenues dans un document séparé.

## ANNEXE 4 : Outils pour la démonstration de l'additionnalité

### **Introduction du concept**

Au-delà des critères relatifs à la rentabilité financière du projet, l'additionnalité doit être démontrée par rapport aux barrières susceptibles d'entraver sa mise en œuvre telle que proposée par le candidat. Afin de démontrer l'existence de ces barrières et donc potentiellement l'additionnalité du projet, le candidat devra citer des sources transparentes et documentées.

L'**additionnalité contrefactuelle** est appréciée par rapport à un scénario au cas par cas, sans se référer à une norme comportementale commune mais en prenant en compte le comportement spécifique de l'acteur concerné dans le contexte dans lequel il évolue.

L'avantage déterminant de l'aide est qu'elle déclenche la décision de mise en œuvre du projet. Elle permet de lancer le projet quelle que soit la nature (financière, comportementale, etc.) des raisons qui en bloquaient la mise en œuvre. Les effets positifs incluent une meilleure coordination des acteurs, un renforcement de leurs activités, une meilleure diffusion des connaissances et des technologies ainsi que des objectifs plus généraux comme la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

### **Comment démontrer l'additionnalité du projet en pratique ?**

Pour démontrer l'additionnalité, le candidat (le cas échéant, le consortium dans son ensemble) doit fournir les éléments permettant d'apprécier dans quelle mesure l'aide, loin d'inciter les effets d'aubaine, déclenche un changement de comportement.

Cet effet est mesuré en prenant comme référence les trois scénarios suivants :

(A) scénario « Projet avec aide » : c'est le scénario nominal définissant le projet que le candidat se propose de réaliser avec le bénéfice de la FISP-CLIMAT. Il doit démontrer le changement en termes de taille, de budget, de technologie... Il est censé refléter une amélioration des critères de décision d'investissement conduisant à un franchissement des seuils d'engagement.

(B) scénario « Projet sans aide » : c'est un scénario hypothétique dans lequel le candidat réaliserait le projet sans bénéficier de la FISP. S'agissant du financement venant combler l'absence d'aide, il convient d'en préciser l'origine et le coût. Il s'agit d'illustrer ici dans quelle mesure le surcroît d'effort financier affecterait les critères de décision d'investissement et rendrait improbable une décision favorable.

(C) scénario « contrefactuel » : c'est le scénario que suivrait selon toute vraisemblance le candidat s'il n'avait pas la possibilité de solliciter une aide de la FISP. Il constitue l'état de référence pour l'analyse du changement de comportement. Le scénario « contrefactuel » peut correspondre à la situation avant projet, ou bien correspondre à un autre projet. Il convient d'explicitier le cas échéant les éléments réduits voire abandonnés, l'allongement des différentes phases du projet, le changement de relation entre les partenaires, une moindre prise de risque.

### **Etapas de démonstration :**

1. Le candidat devra définir le scénario « contrefactuel », en le justifiant si possible par des sources transparentes et documentées.

2. Le candidat devra fournir une analyse des barrières qui handicapent le lancement de son projet sans aide. Il expliquera et justifiera en quoi l'octroi de l'aide devrait permettre de réduire significativement ces risques et ces contraintes.

- les barrières au projet peuvent être :
- des barrières d'investissement (ex : absence de crédit, non-accès aux capitaux internationaux...)
- des barrières technologiques (ex : manque de personnel qualifié, manque d'infrastructures pour la technologie...)
- des barrières dues aux pratiques courantes : (ex : projet « *first-of-its-kind* » dans la région)

## **ANNEXE 5 : Eléments méthodologiques pour le calcul de l'impact en termes de GES**

Les candidats pourront calculer l'impact en termes de GES de leur projet en suivant une méthodologie reconnue (Bilan carbone, GHG Protocol) ou en estimant de façon simplifiée les émissions à l'aide de facteurs d'émissions disponibles. La Base Carbone pourra être utilisée à cette fin.

« La Base Carbone est une base nationale de données publiques contenant un ensemble de facteurs d'émissions et données sources. Elle est destinée à la réalisation réglementaire ou volontaire de bilans Gaz à Effet de Serre. Cette base est issue des données historiques du Bilan Carbone. Plusieurs profils permettent de naviguer sur cette base et de proposer de nouveaux éléments. »

[www.basecarbone.fr](http://www.basecarbone.fr)

Les candidats sont également invités à utiliser [l'outil « bilan carbone » de l'AFD](#).



## ANNEXE 6 : Liste des pièces administratives et Fiche de renseignements

- **Liste des pièces administratives à fournir après acceptation de la NOP**

A l'exception des sociétés cotées en bourse, merci d'envoyer les documents suivant au FFEM si votre NOP est présélectionnée :

- Schéma d'actionnariat exhaustif certifié par la contrepartie,
- Documents légaux et derniers comptes audités :
- Kbis ou équivalent dans la mesure du possible datant de moins de 3 mois
- Statuts ou pour les sociétés de droit anglo-saxon certificate of incorporation, memorandum et certificate of incorporation
- Données sur l'entreprise
- Données sur les dirigeants et membres de son CA : Nom, prénom, profession, nationalité, date de naissance, adresse (domicile), copie d'un document d'identité et CV pour les dirigeants et les actionnaires personnes physiques (possédant plus de 5% du capital de l'entreprise) ;

- **Fiche de renseignements (à dupliquer pour chaque partenaire du projet)**

Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Code Siret	
Code NAF	
Adresse	
N° de téléphone	
Adresse électronique de l'entreprise	
Site internet de l'entreprise	
Contact –projet	
Adresse électronique contact-projet	
Chiffre d'affaires durant ces 3 dernières années	
Personnel salarié total	
Permanents à l'étranger	

## ANNEXE 7 : modèle de lettre de présentation d'un projet

### SOUSSION d'une PROPOSITION de PROJET

à

Monsieur le Secrétaire général du FFEM

Monsieur le Secrétaire général,

Après avoir examiné le dossier d'appel à projets de la Facilité d'innovation pour le secteur privé dans le domaine du changement climatique, je (nous) soussigné(s) (prénom(s), nom(s) ....., agissant en qualité de .....(fonction(s)) au nom et pour le compte de .....(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membre du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d'appel à propositions et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à propositions,

Remet(on)s, revêtus de ma (notre) signature, la proposition de note d'opportunité de projet suivante assortie d'un budget joint,

me soumet(s) (nous soumettons) et m'engage (nous engageons conjointement et solidairement, l'entreprise.....faisant office de mandataire et de pilote du groupement) à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet et moyennant les coûts que j'ai établi moi-même (nous avons établis nous-mêmes), lesquels coûts font ressortir le montant du financement sollicité en Euros à :

MONTANT TOUTES TAXES ET DROITS (TTT) :.....(montant en chiffres et en lettres) Euros,

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de ma (notre) proposition, soit .....

Je reconnais (nous reconnaissons) que l'AFD et le FFEM ne sont pas tenus de donner suite à l'une quelconque des propositions qu'ils recevront.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que l'entreprise ou le groupement d'entreprises pour laquelle (lesquelles) j'agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d'interdictions légales soit en France, soit dans l'Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) entreprise(s), soit dans le pays d'intervention proposé.

Fait à ....., le .....

Signature

Le signataire joindra l'acte lui déléguant les pouvoirs d'engager son entreprise. Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprise, joindre l'acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.

L'original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».